REGLEMENTS INTERIEURS

1) HORAIRES DU SIVU PAR SITE

→ Laurède :

• Matin (Lundi, mardi, jeudi, vendredi):	08h35 - 11h50
• Mercredi :	08h35 - 11h35
• Après-midi (Lundi, mardi, jeudi, vendredi) :	13h25 - 15h25
• TAP (Lundi, mardi, jeudi, vendredi):	15h25 - 16h25

→ Site Maternelle:

08h40 - 11h40
08h40 - 11h40
13h15 - 15h30
15h30 - 16h30

→ Site Primaire:

• Matin (Lundi, mardi, jeudi, vendredi):	08h45 - 12h15
• Mercredi:	08h45 - 11h45
• Après-midi (Lundi, mardi, jeudi, vendredi):	13h50 - 15h35
• TAP (Lundi, mardi, jeudi, vendredi):	15h35 - 16h35

2) ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le règlement de l'accueil périscolaire a été écrit en vue de clarifier les obligations de chacun dans le cadre des accueils périscolaires soumis à la réglementation A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'élaboration de ce règlement s'est faite en partenariat avec les personnes intervenant pendant le temps périscolaire.

→ Horaires de l'accueil périscolaire hors TAP :

· Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

<u>Le matin</u>: 7h15 - 8h35 <u>Le soir</u>: 16h30 - 19h00

· Mercredi:

<u>Le matin</u>: 7h15 – 8h35 <u>Le midi</u>: 11 h 35 – 12 h 30

Le SIVU vous demande de respecter l'horaire de fin d'accueil périscolaire du soir. L'animatrice ayant une autre activité après 19h. Tout retard exceptionnel doit être prévenu avant 18h

Le matin, lorsque l'enfant arrive à l'accueil périscolaire, il doit se rendre obligatoirement auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire. De même, le soir après l'école.

Le soir, les enfants qui ont quitté l'accueil, ne sont pas autorisés à y revenir.

L'enfant doit être accompagné et repris par les personnes autorisées.

Aucun enfant scolarisé en maternelle (PS, MS et GS) ne pourra quitter l'école avec une personne mineure.

Pour cela les parents devront fournir aux responsables de l'accueil une liste des personnes autorisées à prendre leur enfant.

Les enfants étant sous la responsabilité d'adultes agréés, il est interdit pendant les temps d'accueil périscolaire, à toute autre personne d'intervenir verbalement ou physiquement envers eux. En cas de problème ou de litige, il faudra s'adresser à la personne responsable de la surveillance. Seules les personnes habilitées à surveiller les enfants, peuvent intervenir auprès d'eux.

Dans le cas de non-respect des règles de vie, les personnes responsables du temps périscolaire en informeront les parents ainsi que le Président du SIVU.

Dans le cas de récidive fréquente ou de faute grave d'un enfant, les parents seront systématiquement avertis et convoqués par l'ensemble de l'équipe.

Toute récidive pourra entraîner l'EXCLUSION TEMPORAIRE de l'enfant de tous les services périscolaires (cantine, accueil périscolaire).

3) <u>TRAJET ACCUEIL PERISCOLAIRE – ECOLE AVEC LE PERSONNEL DU SIVU</u>

Pour rejoindre l'école élémentaire, les enfants souhaitant effectuer le trajet avec ceux présents à l'accueil périscolaire restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

4) CANTINE

Les enfants qui prennent leur repas à la cantine de Poyanne et Laurède sont sous la responsabilité du personnel du SIVU intervenant pendant le temps périscolaire.

Les enfants qui prennent le repas à l'extérieur devront retourner à l'école maximum 10mn avant la reprise des cours.

En aucun cas, le personnel du SIVU scolaire RPI Poyanne – Laurède responsable durant le temps périscolaire n'a en charge la surveillance des enfants qui se rendront à leur domicile pour aller déjeuner.

Les enfants qui prennent leur repas à l'extérieur devront être ramenés <u>obligatoirement</u> dans leur école respective par leur responsable légal et <u>non pas à la cantine</u>.

Pour toute allergie ou intolérance alimentaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou un certificat médical devra être remis aux personnels de cantine.

<u>ABSENCE</u>: Les enfants présents le matin et ne mangeant pas à la cantine devront en informer Mme Cathy LERRE (05 58 98 93 52), Mme Maïté LESBARRERES (05 58 97 94 58) la veille avant 14H

Absence du lundi : Vous devrez prévenir le vendredi avant 14h

Absence du jeudi : Vous devrez prévenir le mardi avant 14h

A défaut, le repas sera automatiquement facturé, sauf pour raison médicale

5) TAP: TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Le SIVU scolaire proposera des activités dans le cadre des TAP à raison d'une heure par jour, le soir après les cours (voir horaires).

Ce service est entièrement gratuit.

Ces activités ne sont pas obligatoires. Vous avez donc la possibilité de récupérer vos enfants à la fin des temps scolaires. En aucun cas les enfants ne pourront quitter les écoles de Poyanne seuls.

Toute absence aux TAP, excepté absence pour raisons médicales, devra être signalée aux animateurs au moins la veille.

6) TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE POYANNE ET LAUREDE

Le matin, les parents devront <u>OBLIGATOIREMENT</u> rester avec leurs enfants aux arrêts de bus de Laurède et Poyanne jusqu'à l'arrivée du bus. Pour le soir, si un parent n'est pas présent à l'arrivée du bus, l'enfant sera automatiquement ramené à l'accueil périscolaire de Poyanne, par l'animatrice.

Cette mesure s'applique uniquement aux enfants scolarisés à Poyanne.

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être obligatoirement respectés.

Horaire de départ du bus

	Départ le Matin		Départ le midi			Départ le Soir		
	Poyanne	Laurède	Maternelle	Primaire	Laurède	Laurède	Maternelle	Primaire
Lundi	8h25	8h35				16h30	16h35	16h40
Mardi	8h25	8h35				16h30	16h35	16h40
Mercredi	8h25	8h35	11h40	11h45	11h35			
Jeudi	8h25	8h35				16h30	16h35	16h40
Vendredi	8h25	8h35				16h30	16h35	16h40

Le matin, le bus démarre de Poyanne depuis la Place des arènes

Le soir, le bus démarre de Laurède depuis la Rue du Hiard.

7) <u>CAHIER DE LIAISON</u>

En accord avec les enseignantes, les enfants auront un seul et unique cahier de liaison sur lequel le personnel du service périscolaire et les enseignantes pourront noter toute information relative à l'école et aux temps périscolaires.

Les mots devront être obligatoirement signés par les parents.

Coupon à retourner dûment complété et signé avec le dossier joint

nous, soussignes,	
Monsieur	
Madame	
Nom et prénom du (des) enfant	cs(s):
0	
0	
« declarons avoir pris connaissar cantine et du ramassage scolaire.	nce du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, de la »
Fait à	
Le	
Signature du père	Signature de la mère

Liste des personnes autorisées à récupérer les enfants

Nom et prénom	Adresse	N° tel	Signature
		,	
,			
,			